

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022 à 18H30

N°DCM2022.11.30/01

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Christelle ITNAC (Procuration à Laurence POTIER-GABRION)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi le projet de règlement qui est proposé au vote du conseil municipal reprend les dispositions du CGCT tout en précisant certaines modalités de fonctionnement.

Le projet de règlement a été préalablement communiqué à l'ensemble des groupes politiques qui ont pu apporter leurs observations et joint à l'ordre du jour du présent Conseil.

L'article 26 « Moyen d'expression » a été modifié de sorte à ouvrir le droit d'expression des élus sur le site internet de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-8,

Vu le renouvellement général du conseil municipal du 26 juin 2022,

Vu le projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 « ABSTENTIONS » et 28 voix « POUR » de ses membres :

➤ **ADOpte** le projet de règlement intérieur complété avec les modifications proposées et ci-dessus exposées.

Le Maire de La Roche Sur Foron

Certifie que la publication prévue

aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

a été effectuée le 6 décembre 2022

Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 30 novembre 2022

D.G.S.

Le Secrétaire de séance

M. Claude THABUIS

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE

